

ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT - 2023 IQ EQ MANAGEMENT





SOMMAIRE

Présent	ation des activités IQ EQ Management3
	formations relatives à la démarche générale d'IQ EQ Management sur la prise en compte des ESG4
II. Inf	formations relatives aux moyens internes déployés par IQ EQ Management8
	formations relatives à la démarche de prise en compte ESG au niveau de la gouvernance de9
	Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de ainsi que sur sa mise en œuvre
V. Ta	axonomie européenne et combustibles fossiles11
VI. réchauf	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du fement climatique prévus par l'Accord de Paris12
VII.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité 13
VIII. et de qu	Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux ualité de gouvernance dans la gestion des risques14



Présentation des activités IQ EQ Management

IQ-EQ est un groupe international de services aux investisseurs, fort de plus de 5 000 collaborateurs répartis dans 25 pays. Soutenu par la puissance du groupe IQ-EQ et portant l'ambition d'accompagner la création de valeur par ses clients, IQ EQ France accompagne la croissance des entrepreneurs et des professionnels du financement alternatif en leur offrant une gamme complète de services couvrant toute la chaîne de valeur de l'investissement.

IQ EQ Management, filiale de IQ EQ France, agréée par l'Autorité des Marché Financiers (AMF) sous le n°GP02023, est spécialisée dans la gestion alternative, la titrisation et de la fiducie.

Ces offres d'investissements se regroupent autour de trois pôles :

Structuration et gestion de fonds

IQ EQ Management prend en charge la création de la structure légale et règlementaire de fonds, dans schéma de gestion conseillée, ou dans schéma de gestion déléguée. Ces fonds investissent dans les classes d'actifs suivantes : private equity, dette privée, infrastructure et immobilier.

Titrisation

IQ EQ Management gère des fonds d'octroi de prêts et/ou d'acquisition de créances. L'accompagnement démarre dès l'origine du projet grâce à une équipe dédiée à la gestion et à la modélisation financière. Des services d'agents (calcul, reporting, vérification, agent des crédits et des sûretés) complètent les offres de gestion de fonds.

Fiducie

IQ EQ Management s'appuie sur une équipe composée d'avocats et de juristes expérimentés pour accompagner clients ses dans les différentes étapes de projet de fiducie, afin de permettre sa mise en place, le transfert des actifs fiduciaires et leur gestion en conformité avec totale les réglementations applicables.





Démarche générale

En tant qu'investisseur, l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les processus d'investissement constitue un élément clef pour IQ EQ Management. Nous sommes convaincus que cette démarche est indispensable pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux, en réorientant les flux des capitaux vers les activités contribuant à la transition vers une économie durable.

Dans le cadre de son activité de structuration de fonds, IQ EQ Management est régulièrement amené à structurer des fonds répondant aux exigences des articles 8 ou 9 du règlement SFDR.

A la fin de l'année 2022, IQ EQ Management gérait 6 fonds catégorisés article 8 SFDR. Au 31 décembre 2023, ce nombre était monté à 10.

La société de gestion travaille depuis 2022 à la formalisation de la prise en compte des enjeux ESG dans ses activités. Aujourd'hui, IQ EQ Management déploie sa politique ESG au sein de ses activités de structuration et de gestion de fonds, plus matures dans la mise en œuvre des concepts de finance durable, en comparaison avec les activités de fiducie ou de titrisation.

Plan d'amélioration continue

IQ EQ Management entend, appliquer progressivement et en ligne avec les pratiques de place, une politique ESG à l'ensemble de ses activités de gestionnaires d'actifs, incluant ses activités de titrisation et de fiducie.

Processus d'investissement ESG des fonds délégués et les fonds conseillés

IQ EQ Management a pour obligation d'évaluer et d'analyser de façon objective et indépendante tous les dossiers de création de fonds, d'investissement ou de désinvestissement.

Pour les fonds répondant aux exigences des articles 8 et 9 SFDR, cette analyse inclut les enjeux de durabilité. La prise en compte de la réglementation SFDR dans le processus d'investissement fait partie intégrante des règles relatives aux projets d'investissement des fonds sous gestion.

Dans son activité de structuration et de gestion de fonds, IQ EQ Management se repose sur deux modèles ayant des implications différentes en matière ESG.

 Gestion déléguée: Lorsque IQ EQ Management structure un fonds nourricier ou un fonds de fonds, il s'appuie de manière presque exclusive sur la politique d'investissement ESG des fonds maîtres ou des fonds sous-jacents. Le rôle principal de la société de gestion consiste alors à s'assurer de la robustesse du processus ESG mis en place et de la complétude des documents



- réglementaires transmis. En revanche, IQ EQ n'intervient pas dans les décisions d'investissement des fonds sous-jacents.
- Gestion conseillée: IQ EQ Management est responsable de la création du fonds, de son suivi
 opérationnel ainsi que de l'ensemble des décisions d'investissement et de désinvestissement
 prises, y compris d'un point de vue ESG.

Dans les deux cas, le processus d'investissement ESG suit plusieurs étapes :

- L'analyse des projets d'investissement en amont de l'investissement ;
- La formalisation et la validation des fonds lors de la décision d'investissement;
- Le suivi pendant toute la durée de vie du fonds.

Le processus d'investissement peut être représenté de la façon suivante :

En amont de l'investissement

- Application des exclusions du Groupe IQ-EQ
- Application des exclusions des fonds maitre

Lors de la décision d'investissement

- Dossier d'investissement : vérification de l'adéquation entre les exigences de l'article 8 ou 9 SFDR et la politique d'investissement du fonds
- Due diligence du fonds et de la société de gestion ou du CIFs

Au cours de l'investissement

- Pour la gestion conseillée : validation des investissements et désinvestissements d'un point de vue ESG
- Réalisation des rapports ESG réglementaires

La politique d'exclusion d'IQ EQ Management est décrite dans la section VIII du présent rapport.

Structuration de fonds article 8 et 9 SFDR

Les dossiers d'investissement sont pris en charge par les gérants et les analystes financiers de l'équipe de gestion. Ceux-ci vérifient alors la complétude des documents requis, sollicitent l'obtention des pièces manquantes, dialoguent, s'il y a lieu, avec les sociétés de gestion et les conseillers d'investissement financiers (CIF) et conservent l'ensemble des documents.

Compte tenu de la spécificité du modèle d'IQ EQ Management, la documentation des dossiers d'investissement provient principalement :

- · Des CIF dans le cas de fonds en gestion conseillée ;
- Des gestionnaires des fonds maîtres ou des fonds sous-jacents dans le cas des fonds nourriciers et des fonds de fonds.

Il est essentiel que le dossier d'investissement envisagé respecte les critères d'éligibilité du fonds, y compris du point de vue ESG. Afin de procéder à cette vérification, les gérants et analystes doivent se référer à la politique d'investissement et répondre à l'ensemble des critères décrits dans le règlement du fonds.

A cette fin, ils analysent les caractéristiques de l'investissement ainsi que les exigences liées à la politique d'investissement du fonds et s'appuient sur une due diligence. Cela leur permet notamment d'analyser :

L'adéquation de l'investissement envisagé aux objectifs et aux indicateurs du fonds.
 Dans le cas d'un fonds article 8 SFDR, par exemple, est vérifiée la cohérence entre les



caractéristiques environnementales ou sociales promues et les indicateurs de durabilité utilisés par le fonds ;

- L'existence d'une équipe ESG au sein des sociétés de gestion des fonds maîtres ou les capacités ESG des CIF;
- La méthodologie ESG mise en place, les sources de données ESG utilisées, ainsi que la qualité des due diligences ESG des participations.

Dans le cadre de l'application du règlement européen SFDR, IQ EQ Management ne s'engage pas à prendre en compte les principales incidences négatives (PAI) pour l'ensemble de ses investissements. Dans le cadre de la gestion déléguée, IQ EQ Management dépend de la décision du fonds maître ou des fonds sous-jacents de prendre en compte ou non ces indicateurs dans le processus de gestion du fonds. En revanche, IQ EQ management incite les fonds délégués ou les fonds conseillés à les prendre en compte, en particulier dans le cas d'un article 9 SFDR.

Suivi du processus ESG pendant la durée de vie du fonds

IQ EQ Management, en tant que gérant du fonds, réalise le rapport annuel des fonds, qu'ils soient délégués ou conseillés. Dans ce cadre, les équipes rédigent les annexes ESG périodiques et s'assurent à cette occasion du respect des indicateurs ESG dans le temps. IQ EQ Management tient informé les investisseurs finaux sur l'application de la politique ESG à travers les rapports de gestion.

Plan d'amélioration continue

IQ EQ Management reverra d'ici fin 2024 le processus d'investissement ESG dans le but de :

- Mettre en place une check-list ESG permettant de s'assurer que les fonds article 8 ou
 9 SFDR respectent les exigences minimales en matière de réglementation finance durable :
- Revoir la due diligence ESG afin d'y intégrer les évolutions du processus ESG ;
- Définir l'investissement durable au niveau de la société de gestion pour encadrer la structuration de fonds article 9 SFDR;
- Mettre à jour annuellement la due diligence ESG sur un échantillon de fonds afin de s'assurer du suivi de la politique ESG du fonds.

Liste des produits financiers article 8 et article 9 SFDR

Au 31 décembre 2023, les fonds classés articles 8 SFDR étaient les suivants :

ENTREPRENEURS 2022	Fonds délégué	Article 8 SFDR
EXPANSION INVEST 2023	Fonds délégué	Article 8 SFDR
GROWTH BUYOUT INVEST 2023	Fonds délégué	Article 8 SFDR
INFRA 2021	Fonds délégué	Article 8 SFDR
LCL TRANSITION ENERGETIQUE 2020	Fonds délégué	Article 8 SFDR
OPALE CAPITAL FEEDER ARCTIC CIRCLE SLP	Fonds délégué	Article 8 SFDR
OPALE CAPITAL FEEDER KEENSIGHT NOVA VI	Fonds délégué	Article 8 SFDR
PME INVEST 2021	Fonds délégué	Article 8 SFDR
TECH & HEATHCARE GROWTH 2023	Fonds délégué	Article 8 SFDR
VIVALTO CAPITAL PATRIMOINE I	Fonds conseillé	Article 8 SFDR

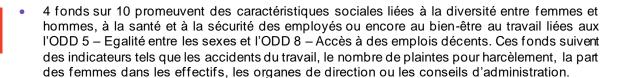
Au total, les fonds article 8 SFDR représentaient 109 millions d'euros d'encours sous gestion sur un total de 1,44 milliards d'euros d'encours sous gestion sur le périmètre private equity, hors activités de fiducie et de titrisation.



Les fonds ESG représentaient 13,2% des encours sous gestion de l'activité de structuration et de gestion de fonds d'IQ EQ Management.

Les politiques ESG des fonds gérés article 8 ou 9 SFDR gérés par IQ EQ Management peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- 6 fonds sur 10 prennent en compte les PAI dans leur processus d'investissement soit parce qu'ils font partie du cadre d'analyse des investissements, soit parce que des exclusions permettent d'en limiter les incidences négatives, soit parce que les PAI sont suivis dans le reporting du fonds.
- 9 fonds sur 10 s'engagement à respecter les principes du Pacte mondial (Global Compact) soit à travers la prise en compte des PAI dans le fonds soit parce que la société de gestion est ellemême signataire. Lancé par les Nations-Unis en 2000, les entreprises adhérentes s'engagent à prendre en compte des principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- 7 fonds sur 10 s'appuient sur un indicateur d'émissions de gaz à effet de serre dans les indicateurs suivis, que ce soit un indicateur d'empreinte CO2 ou d'émissions évitées. Ces fonds s'inscrivent dans le cadre de l'objectif de développement durable n°13 regroupant les mesures de lutte contre le changement climatique. Ces fonds promeuvent par exemple les caractéristiques suivantes : la durabilité et la résilience des infrastructures, l'investissement dans des infrastructures nécessaire pour la transition énergétique, la réduction de l'exposition au risque lié au changement climatique.



Engagement public d'IQ EQ Management



Le groupe IQ-EQ, maison-mère de IQ EQ Management, a adhéré aux Principes pour l'Investissement Responsable en



Le groupe IQ-EQ, maison-mère de IQ EQ Management, a adhéré au Pacte mondial des Nations-Unis en 2021



IQ EQ Management est signataire de la charte France Invest et répond aux enquêtes envoyées par l'association.



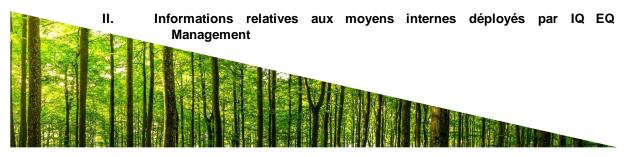
IQ EQ Management est membre de l'AFG











Moyens humains dédiés à l'ESG

Pour l'année 2023, IQ EQ Management estime que 10 collaborateurs ont été impliqués dans le déploiement de la politique ESG. Comme expliqué dans la section suivante sur la gouvernance, l'ESG a été déployé de manière décentralisée, impliquant plusieurs équipes à temps partiel. Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer avec précision le temps passé de chaque personne sur les sujets ESG en 2023 et ainsi d'aboutir à une évaluation des ETPs dédiés à l'ESG.

Equipe juridique	3 collaborateurs
Equipe de gestion	3 collaborateurs
Equipe middle office	2 collaborateurs
Equipe risque & compliance	1 collaborateur
Equipe gestion de projet	1 collaborateur

Ressources externes

IQ EQ s'est appuyé en 2023 sur les équipes d'EcoVadis dans le cadre de la démarche de certification d'IQ EQ Management et sur la société de conseil Moonshot pour des sessions de formation.

Formation ESG

En 2023, IQ EQ Management a mis en place un programme de formation de ses équipes aux enjeux de durabilité. Ce programme de formation a pour objectif d'accompagner la formalisation en cours de la politique d'investissement ESG et la montée en compétence des équipes impliquées dans la structuration ou la gestion de fonds article 8 ou 9 SFDR. Une vingtaine de collaborateurs ont ainsi été formés sur la réglementation en matière de finance durable.

Plan d'amélioration continue

Formations:

Des 2024, une partie des employées suivront la certification AMF ESG.

Un programme de formation ESG sur trois piliers *comprendre, agir* et *réglementation* sera déployé d'ici

Le pilier réglementation concernera de manière obligatoire l'ensemble des collaborateurs d'IQ EQ Management.

Les deux piliers *comprendre* et *agir* seront dans un premier temps réservés à une partie des équipes de gestion, juridiques, risques et compliance, middle office, commerciales et de gestion de projet. Ce programme de formation sera étendu afin d'inclure l'ensemble des équipes citées.





Chez IQ EQ Management, la mise en œuvre de la politique ESG est décentralisée. Elle est ainsi prise en main par toutes les équipes impliquées dans la structuration et la gestion de fonds répondant aux exigences des articles 8 et 9 SFDR : équipe de gestion, équipe middle office, équipe risques et compliance ainsi que les équipes juridiques et de gestion de projets.

Au courant de l'année 2023, un groupe de travail interne, incluant des représentants des équipes citées ci-dessus et du responsable de la gestion, membre du comité de direction, a été créé pour repenser cette organisation. Une des conclusions de ce groupe de travail a été de proposer la création d'un poste en partie dédié à l'ESG afin d'assurer un rôle de coordination et de responsabilité auprès des instances dirigeantes.

Plan d'amélioration continue

• D'ici 2025, un directeur ESG sera nommé.



IV. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Politique de vote

Du fait de la particularité du modèle de gestion d'IQ EQ Management, la société de gestion exerce ellemême ou par procuration les droits de vote auprès des sociétés investies dans le cadre de la gestion des fonds. L'exercice des droits de vote aux assemblées générales des entreprises investies est mené par le fonds cible.

En revanche, IQ EQ Management peut être amené à voter dans les assemblées générales des fonds cibles. A ces occasions, les sujets ESG peuvent être abordés.

Dans le cas des fonds conseillés, IQ EQ Management peut déléguer les votes dans les participations aux CIFs ou à des représentants des sociétés investies sous-jacentes (président, directeur financier, avocats, etc).

IQ EQ Management peut également voter dans les participations détenues par les fonds gérés et dispose d'une politique de vote. Le rapport d'exercice de droits de vote pour 2023 sera disponible après la date de publication de ce rapport.

Politique d'engagement

A ce jour, l'engagement est principalement mené envers les sociétés gestion des fonds maîtres ou des fonds sous-jacents. Un dialogue régulier est instauré avec celles-ci. Ce dialogue est systématique lors de la structuration d'un fonds délégué pour obtenir les informations nécessaires à la rédaction des documents réglementaires et à la réalisation de la due diligence ESG. Il se poursuit dans le temps lors de la rédaction des annexes ESG périodiques au rapport annuel et de la mise à jour de la due diligence ESG.

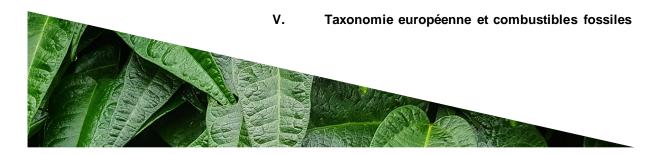
A la date de rédaction du rapport au 30 juin 2024, 5 dialogues avec des sociétés de gestion ont été menés sur des sujets ESG divers lors de la structuration de fonds article 8 ou 9 SFDR. A date, aucun désengagement n'a eu lieu suite à un dialogue infructueux.

Dans le cas de fonds conseillés article 8 ou 9 SFDR, les décisions d'investissement sont prises directement par IQ EQ Management, en s'appuyant sur l'expertise des CIFs. Pour autant, pendant la durée de l'investissement, le suivi ESG des participations est mené directement par les CIFs qui ont accès au management des participations. IQ EQ management, à travers un dialogue régulier avec les CIFs, s'assure qu'ils accompagnent ces dernières sur les sujets ESG.

Plan d'amélioration continue

Intégration de questions sur l'engagement et le vote dans la due diligence ESG pour s'assurer de la rigueur du processus mis en place par les fonds délégués.





Faute de données disponibles, IQ EQ Management n'est pas encore en mesure d'évaluer le niveau d'alignement de ses investissements avec le règlement Taxonomie. IQ EQ Management ne s'est pas engagé à ce stade sur un seuil minimal d'investissement dans des activités alignées avec le règlement Taxonomie.

De la même manière, IQ EQ Management n'est pas en mesure d'évaluer son exposition aux énergies fossiles.

Plan d'amélioration continue

En 2024, IQ EQ Management va identifier et analyser ses expositions au secteur du charbon. A moyen terme, IQ EQ Management souhaite transpariser ses investissements, ce qui permettra une évaluation de l'exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.



VI. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

A ce jour, IQ EQ Management n'a pas adopté d'objectif d'alignement sur l'Accord de Paris ou sur la stratégie nationale de bas-carbone.

Plan d'amélioration continue

IQ EQ a initié en 2024 une démarche visant à mettre en place une stratégie climat alignée avec les exigences de l'article 29 LEC.

Dans une première étape, cette stratégie climat prendra en compte les spécificités de l'offre de gestion d'IQ EQ Management; en particulier cette stratégie s'appuiera sur les engagements climat des fonds sous-jacents dans le cas des fonds maîtres et des fonds de fonds.

Ainsi, IQ EQ Management mettra en œuvre une stratégie climat transitoire reposant sur les trois piliers suivants :

- 1. La formation des équipes aux enjeux de décarbonation dans le cadre du plan de formation mis en place et décrit dans la section II du présent rapport ;
- 2. L'intégration de questions liées à la stratégie climat des fonds maîtres, des fonds de fonds ou des CIFs dans la due diligence ESG ;
- 3. L'analyse des enjeux climat des fonds : elle concernera les fonds article 8 et 9 SFDR à partir de 2024, et concernera l'ensemble des fonds dans les années suivantes. Cette analyse visera à cartographier :
 - · Les fonds investis dans les secteurs carbo-intensifs ;
 - Les fonds finançant des solutions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, par exemple les fonds finançant des infrastructures bas carbone ;
 - Les fonds suivant leur intensité carbone, voire ceux ayant pris des engagements de réduction des émissions financées.

A partir de cette analyse, IQ EQ Management souhaite s'inscrire dans le respect des exigences de l'Accord de Paris et dans une trajectoire de réduction de ses émissions de 50% entre 2020 et 2030. Cette démarche se concentrera dans un premier temps sur les fonds article 8 ou 9 SFDR qui publient leur empreinte carbone.

A moyen terme, cette stratégie climat évoluera pour répondre à l'ensemble des exigences de l'article 29 LEC. Elle s'appuiera sur la transparisation des fonds gérés par IQ EQ Management.





A ce jour, IQ EQ Management n'a pas défini de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme pour préserver ou restaurer la biodiversité. IQ EQ souhaite initier une démarche pour définir une stratégie biodiversité.

Comme en matière de climat, cette démarche devra prendre en compte les spécificités de l'offre de gestion d'IQ EQ Management, en particulier le fait qu'il est complexe, à ce stade de maturité du marché, de dresser un état des lieux précis concernant les impacts et dépendances à la biodiversité des fonds sous-jacents dans le cas des fonds maîtres et des fonds de fonds.

Plan d'amélioration

IQ EQ vise la mise en place d'une stratégie biodiversité répondant aux exigences de l'article 29 LEC en plusieurs étapes.

Dans un premier temps, dans la due diligence ESG des fonds, IQ EQ Management va intégrer une question sur la manière dont la biodiversité est prise en compte dans le processus ESG du fonds sous-jacent ou dans la méthodologie ESG du fonds conseillé.

A moyen terme, IQ EQ Management souhaite renforcer cette stratégie biodiversité en s'appuyant sur les actions suivantes :

- Inclure dans le programme de formation ESG des équipes d'IQ EQ Management une session sur les enjeux biodiversité.
- Analyser au sein des fonds article 8 et 9 SFDR les secteurs les plus dépendants ou ceux ayant le plus d'impact sur la biodiversité.
- Sélectionner une cible de long terme qu'IQ EQ Management pourra s'engager à respecter. Les objectifs internationaux liés à la biodiversité sont composés de 23 cibles à atteindre à horizon 2031 et deux d'entre elles sont directement actionnables par les acteurs financiers : la cible n°14 sur la prise en compte de la biodiversité dans les processus d'investissement et la cible n°15 sur le suivi et la publication des impacts sur la biodiversité.

_

¹ Ils sont définis par la Convention sur la Diversité Biologique, complétée par l'Accord de Kunming-Montréal. Cet accord a été adopté au mois de décembre 2022 lors de la COP 15 des parties à la Convention.





Définition des risques de durabilité pour l'ensemble des fonds

IQ EQ Management pourrait être confrontée à des risques de durabilité dans la gestion de l'ensemble de ses fonds, qu'ils soient délégués ou conseillés, quelle que soit leur catégorie SFDR.

Le règlement SFDR définit les risques de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Pour une société de gestion comme IQ EQ Management, pour laquelle les fonds gérés sont investis dans tous types d'entreprises, de projets ou de secteurs, les risques de durabilité peuvent se décliner en enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance.



Les risques environnementaux sont :

- Les risques liés aux impacts physiques du réchauffement climatique ou de la perte de biodiversité. Ces risques peuvent être liés aux évènements aigus (vague de chaleur, tempête, inondation etc.) ou chroniques (perte de services écosystémiques, hausse des températures etc.);
- Les risques liés à la transition vers une économie respectueuse des enjeux environnementaux. Ces risques sont soit :
 - Politiques et juridiques, comme la mise en place d'un prix du carbone, l'imposition de limites sur les émissions de GES, des réglementations pour limiter la pollution de certains produits ou pour rationner l'usage de ressources naturelles.
 - Technologiques: substitution de produits et services existants par des alternatives exerçant des impacts négatifs moindres sur l'environnement, coût de la transition vers des technologies bas-carbone, obsolescence d'appareil de production dont les effets néfastes sont trop importants, etc.
 - De marché : changement de comportement des consommateurs, hausse du coût des matières premières, exigence des investisseurs en matière environnementale ;
 - Réputationnels : activité ou controverse révélant une mauvaise pratique d'une entreprise d'un point de vue environnemental.

Les risques sociaux sont soit liés :

 A une gestion inadaptée du capital humain : manque de formation, détérioration des conditions de travail, forte rotation des effectifs, difficulté à attirer les talents entraînant une perte de productivité ou encore réponse inadéquate aux besoins exprimés les clients;



• Au non-respect des standards sociaux minimaux au sein de l'entreprise ou dans sa chaîne de valeur, entrainant des conséquences réputationnelles et juridiques.

Les risques en matière de gouvernance peuvent être les suivants :

- A l'organisation de l'entreprise :
 - Manque de contrepouvoirs au sein de l'entreprise du fait d'une concentration excessive des pouvoirs
 - Compétences ou implication insuffisantes des administrateurs dans la définition des orientations stratégiques de l'entreprise;
 - Système de rémunération non aligné avec les performances de long terme de l'entreprise, favorisant une prise de risque excessive à court terme.
- A ses pratiques :
 - Corruption ;
 - Non-respect des règles d'éthique des affaires ;
 - Evasion fiscale pouvant entraîner des pénalités financières ou rendre difficile voire impossible l'accès à certains marchés.

La cartographie des risques ESG est revue tous les deux ans. En l'absence d'une donnée ESG de qualité, IQ EQ Management ne peut estimer quantitativement les impacts financiers de ces risques sur ses portef euilles.

Limiter son exposition aux risques de durabilité

Afin de limiter la survenance de ces risques en matière de durabilité, IQ EQ Management s'appuie sur la liste d'exclusion du Groupe IQ-EQ pour tous ses fonds et sur l'ensemble de son processus ESG pour ses fonds article 8 et 9 SFDR.

La politique d'exclusion d'IQ EQ s'applique aux activités suivantes :

- Entités d'actions au porteur : fourniture de services de formation, de domiciliation et/ou d'administration à toute entité ayant émis ou ayant la capacité d'émettre des actions au porteur ;
- Extraction et commerce de diamants bruts non certifiés par Kimberley ;
- Destruction des zones à haute valeur de conservation :
- Démolition de navires ;
- Produits ou activités qui empiètent sur les terres possédées ou revendiquées par des peuples ou groupes autochtones et/ou vulnérables sans leur consentement préalable, libre et éclairé ;
- Esclavage moderne : travail des enfants et travail forcé ;
- Pédophilie, prostitution, pornographie et clubs de strip-tease;
- Déchets: commerce transfrontalier de déchets ou de produits de déchets, sauf s'il est conforme à la convention de Bâle et aux réglementations sous-jacentes; transport d'hydrocarbures ou de substances dangereuses dans des transporteurs à simple coque ou dans des navires-citernes non conformes aux exigences de l'Organisation maritime internationale; commerce transfrontalier de matières radioactives ou de fibres d'amiante.

Plan d'amélioration continue

Afin de renforcer le suivi des risques de durabilité, et ce pour tous les fonds gérés par IQ EQ Management d'ici fin 2024, seront organisées :

- L'identification et l'analyse des investissements potentiels dans le secteur du charbon ;
- L'organisation du suivi des controverses ESG pendant la durée de l'investissement.



Contrôle du respect des procédures ESG

IQ EQ Management a formalisé des contrôles afin de s'assurer du respect des procédures ESG.

Les contrôles de premier niveau sont les suivants :

- Revue de la due diligence ESG;
- Existence et cohérence des documents réglementaires SFDR (annexe ESG précontractuelle et annexe ESG périodique)

Ces contrôles sont réalisés par les équipes opérationnelles : équipe de gestion, équipe juridique, etc.

Plan d'amélioration

L'ensemble des créations de fonds article 8 ou 9 SFDR ou toutes les décisions d'investissement pour les fonds conseillés seront prises en comité d'investissement dès 2024, auquel participent également un membre de l'équipe risques et compliance.

A la date de rédaction de ce rapport, des contrôles de second niveau sont renforcés à travers une revue annuelle de la part de l'équipe risques et compliance du respect de toutes les procédures décrites cidessus.

Prise en compte du risque de durabilité dans la politique de rémunération

Le Règlement SFDR exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération « des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées et sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité ».

La politique de rémunération permet de s'assurer que les pratiques de rémunération d'IQ EQ Management n'encouragent pas la prise de risques excessive. Dans la mesure où IQ EQ Management est responsable de la conformité des investissements au regard des engagements des fonds gérés et notamment des fonds article 8 et article 9, la fixation de la rémunération variable intègre le respect desdites obligations.



Le présent document n'est en aucun cas un document promotionnel.

Les informations/opinions/données contenues mentionnées dans ce document, considérées comme légitimes et correctes le jour de leur publication, conformément à l'environnement économique et financier en place à cette date, sont susceptibles d'évoluer à tout moment. Bien que ce document ait été préparé avec le plus grand soin à partir de sources réputées fiables par IQ EQ Management, il n'offre aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations et appréciations qu'il contient, qui n'ont qu'une valeur indicative et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Le présent document est publié par IQ EQ Management. Il contient des opinions et des données statistiques que IQ EQ Management considère légitimes et correctes le jour de leur publication conformément à l'environnement économique et financier en place à cette date. Le présent document ne constitue ni un conseil d'investissement, ni une invitation, ni une offre de souscription, ni une sollicitation d'achat ou vente de quelconque Instrument financier et ne doit en aucun cas servir de base, en tout ou en partie, pour quelconque contrat ou engagement que ce soit.

Ces informations sont communiquées sans connaissance de la situation spécifique de l'investisseur. Avant toute souscription, les investisseurs devraient vérifier dans quels pays le ou les fonds visés dans le présent document sont enregistrés et, dans les pays en question, quels compartiments ou quelles classes d'actifs sont autorisés à la vente publique. Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des parts de lire attentivement la version la plus récente de la documentation légale du fonds, disponible auprès du Service Client de IQ EQ Management et, ou auprès des distributeurs du fonds. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux avant d'investir dans le fonds. Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par le fonds de ses objectifs d'investissement. Les valeurs des parts sont susceptibles par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Les chiffres de performance sont communiqués après déduction des frais. Les chiffres cités ont trait aux mois et aux années écoulés. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Sources: IQ EQ Management - Décembre 2023.

IQ EQ Management, société par actions simplifiée au capital de 751 014,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 431 252 121 R.C.S Paris, ayant son siège social au 92, avenue de Wagram à Paris (75017). Société de Gestion de Portefeuilles agréée par l'AMF sous le numéro GP02023.